



PRÉFET DE LA CHARENTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**22 JUILLET 2015**

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÈME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 13h30 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE

Service de coordination des politiques publiques

Décision de la commission nationale d'aménagement cinématographique du 30 juin 2015 relative au « MEGA CGR » à Champniers.

## SERVICES DE L'ÉTAT

Direction départementale des finances publiques de la Charente

Procurations de sous seing privé de M. David BERNARD, inspecteur principal des finances publiques, responsables de la trésorerie de l'OPH de la Charente pour Mmes Amélie BLANC, Josette BISSERIER et Gertrude GUYON, en date du 3 juillet 2015.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION

La Commission nationale d'aménagement cinématographique,

VU le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13 et R. 212-6 à R. 212-8 ;

VU le recours (n°245-A), exercé le 2 mars 2015, par la Commune d'Angoulême et Monsieur Xavier Bonnefont, en sa qualité de Maire d'Angoulême ayant siégé en commission départementale d'aménagement cinématographique, contre la décision du 3 février 2015 de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Charente ayant autorisé la SARL RAYCHAMOND à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et de 1 922 places à l'enseigne « MEGA CGR » à Champniers (Charente) ;

VU le recours (n°245-B) exercé le 3 mars 2015 par l'association « ACOR » (Association des Cinémas de l'Ouest pour la Recherche) et dirigé contre la décision du 3 février 2015 de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Charente ayant autorisé la SARL RAYCHAMOND à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et de 1 922 places à l'enseigne « MEGA CGR » à Champniers (Charente) ainsi que les éléments complémentaires fournis par courrier du 10 juin 2015 ;

VU le recours (n°245-C), exercé le 9 mars 2015 par l'association « CINE 16 PASSION », et dirigé contre la décision du 3 février 2015 de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Charente ayant autorisé la SARL RAYCHAMOND à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et de 1 922 places à l'enseigne « MEGA CGR » à Champniers (Charente) ;

VU le recours (n°245-D), exercé le 13 mars 2015 par la Commune de la Rochefoucauld et la Communauté de communes des 4B sud Charente contre la décision du 3 février 2015 de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Charente ayant autorisé la SARL RAYCHAMOND à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 10 salles et de 1 922 places à l'enseigne « MEGA CGR » à Champniers (Charente) ;

VU le courrier adressé au Président de la CNAC par le Président du Conseil départemental en date du 12 juin 2015,

VU le mémoire, adressé par courriel le 19 juin 2015, en réponse aux recours 245-A à 245-D par le Cabinet Wilhelm et Associés, pour le compte de la SARL RACHAYMOND ;

Après avoir entendu le 30 juin 2015 :



- M. BONNEFONT, Maire d'Angoulême ; Maître FRESNEAU ;
- Mme BAILHACHE, coordinatrice de l'Association ACOR ; M. MERLE, Vice-Président de « CINE PASSION 16 » et M. DELAGE, futur exploitant du CINESCOP MEGARAMA à Garat ;
- Mme FILLOUX, Maire de Champniers (commune d'implantation), M. COURARIE, Président de la Communauté de communes Braconnne-Charente ;
- M. LABORIE, Directeur du développement du groupe CGR, représentant la SARL RAYCHAMOND, Maître d'ALBERT DES ESSARTS (Cabinet Wilhelm) et M. VUILLAUME (consultant), M. ALLOIR, (Directeur Général délégué SAEM Territoires Charente) ;

Ainsi que M. TARDIEU, Commissaire du Gouvernement et Mme WOLF, Secrétaire suppléante de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, rapporteur.

\*\*\*\*\*

Considérant que la zone d'influence cinématographique du projet de création à Champniers d'un établissement de spectacles cinématographiques, à l'enseigne « MEGA CGR », s'étend, selon le demandeur, à un ensemble de communes regroupant près de 205 000 habitants ; que la zone d'influence cinématographique a enregistré une croissance démographique de 2,68 % entre le recensement de 2006 et celui de 2011 (+1,3 % dans la zone primaire, +4,7 % dans la zone secondaire), soit une progression légèrement inférieure à celle observée sur l'ensemble du territoire (+2,72 %) ;

Considérant que la taille de l'établissement projeté par le pétitionnaire est sensiblement équivalente à celle de la seconde demande (10 salles, 1 980 places) refusée par la Commission nationale le 23 mars 2012 ;

Considérant qu'au regard du projet de programmation envisagé, la création du « MEGA CGR » à Champniers ne devrait pas permettre d'élargir quantitativement l'offre de films généralistes sur la zone, déjà exposés dans l'autre multiplexe CGR en centre-ville d'Angoulême ; que le renforcement de l'exposition en nombre de séances des films généralistes ou des films art et essai porteurs se réalisera au détriment de l'exposition de ces mêmes films par les autres cinémas de la zone ;

Considérant que la création de dix nouvelles salles à Champniers, au nord-est d'Angoulême, s'ajoutant aux six salles autorisées à Garat, au sud-est d'Angoulême, par la Commission nationale le 15 septembre 2011, aura des effets négatifs sur l'équilibre de l'offre cinématographique de la zone concernée ; que l'ouverture prochaine du seul CINESCOP MEGARAMA de 6 salles et 820 places à Garat, en périphérie d'Angoulême, conduira l'agglomération d'Angoulême à disposer d'un indice de fréquentation supérieur à celui constaté au niveau national ;

Considérant donc que l'ouverture d'un nouveau multiplexe de 10 salles conduira à une augmentation de la fréquentation relativement limitée en regard de la perte d'attractivité importante qui en résultera pour le multiplexe CGR du centre-ville d'Angoulême et des effets prévisibles négatifs sur les cinémas de proximité, notamment en matière d'accès aux films ;

Considérant que ce projet, au regard du nombre élevé de salles, induit des risques importants pour l'équilibre de l'offre d'établissements de spectacles cinématographiques de proximité de

La Rochefoucauld et de Chasseneuil-sur-Bonnicure et de ceux situés au centre-ville d'Angoulême ; qu'un établissement de cette taille ne permettra pas d'assurer le maintien et la protection du pluralisme dans le secteur de l'exploitation cinématographique au sein de la zone d'influence cinématographique ;

Considérant que la création d'un multiplexe cinématographique de cette dimension dans la zone des Montagnes Ouest renforcera au surplus l'attractivité de ce pôle commercial de Champniers, accentuant un déséquilibre important, en sa faveur, par rapport aux zones commerciales de l'agglomération, et par rapport à la zone commerciale du centre-ville d'Angoulême ;

Considérant que la réalisation d'un projet de cette envergure, aboutissant, au sein de la zone d'influence cinématographique, à un nombre de salles concentrées en sous-zone primaire, ne contribuera ni à respecter l'équilibre entre les agglomérations ni à préserver le dynamisme d'une animation culturelle cinématographique au sein de la commune d'Angoulême ;

Considérant que le site d'installation du projet n'est pas desservi par les transports en commun ;

Considérant que l'insertion du projet dans son environnement reste largement perfectible ;

Considérant donc que ce projet ne répond pas aux exigences combinées de la diversité de l'offre cinématographique et d'aménagement culturel du territoire ; qu'il est donc incompatible avec les critères et indicateurs prévus à l'article L. 212-9 du code du cinéma et de l'image animée ;

#### DECIDE :

Les recours présentés par la Commune d'Angoulême, la Commune de La Rochefoucauld, les associations « CINE PASSION 16 » et « ACOR » (Association des Cinémas de l'Ouest pour la Recherche) sont admis.

En conséquence, est refusée à la SARL RAYCHAMOND l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques, à l'enseigne « MEGA CGR », de 10 salles et 1 922 places à Champniers (Charente).

Le Président suppléant de la Commission nationale d'aménagement cinématographique

Michel Valdigué



## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné **BERNARD David**, inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la Trésorerie OPH de la Charente

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Mme BLANC Amélie**, inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie OPH de la Charente

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie OPH de la Charente

Entendant ainsi transmettre à **Mme BLANC Amélie**  
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Angoulême, le trois juillet deux mille quinze.

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Vu pour accord, le, 06/07/2015...

Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT :



L'Inspecteur Principal  
des Finances publiques

David BERNARD

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné **BERNARD David**, inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la Trésorerie OPH de la Charente

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Mme BISSERIER Josette**, contrôleur principal des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie OPH de la Charente

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie OPH de la Charente

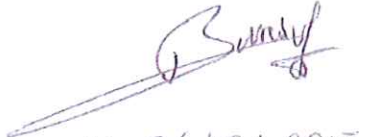
Entendant ainsi transmettre à **Mme BISSERIER Josette**

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Angoulême, le trois juillet deux mille quinze.

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

  
Vu pour accord, le, 06.07.2015

Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

  
Administration des Finances Publiques  
Département de la Charente

SIGNATURE DU MANDANT :



L'Inspecteur Principal  
des Finances publiques

David BERNARD





## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné **BERNARD David**, inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la Trésorerie OPH de la Charente

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Mme GUYON Gertrude**, inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie OPH de la Charente

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie OPH de la Charente

Entendant ainsi transmettre à **Mme GUYON Gertrude**

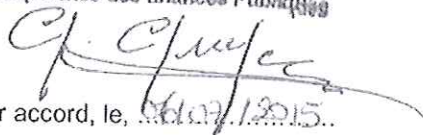
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Angoulême, le trois juillet deux mille quinze.

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

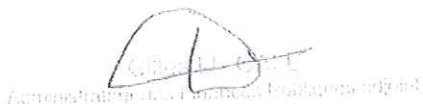
Le Comptable Public, par procuration  
Gertrude GUYON  
Inspectrice des finances Publiques



Vu pour accord, le 03/07/2015..

Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

Le Directeur départemental des finances publiques



Administration des finances publiques de la Charente

SIGNATURE DU MANDANT :



L'Inspecteur Principal  
des Finances publiques

David BERNARD

